



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 28 novembre 2022

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Héléne, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°9 : Règlement-taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs -
EXERCICES 2023 à 2025**

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et
L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L 3132-1;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à
l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et
de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège
des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou
communale ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales
et non fiscales ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des
CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 10 novembre
2022 ;

Considérant l'avis favorable du 10 novembre 2022 joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, pour les exercices **2023 à 2025**, une taxe sur la demande de délivrance de tous documents
administratifs par la commune.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3

Les montants sont fixés à :

Taxe sur la délivrance de



documents administratifs - Population/Etat civil (040/361-04)	
Documents d'identité – Procédure normale	Taux taxes communales
Pour une 1 ^{ère} carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne <ul style="list-style-type: none"> • Pour le premier duplicata • Pour les duplicata suivants 	8 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique)	8 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Pour les cartes d'identité électroniques délivrées aux enfants belges de moins de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gratuité pour la 1^{ère} (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ A partir de la 2^{ème}, il sera perçu 1 € de taxe communale (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Code carte d'identité	3€
Documents d'identités – procédure d'urgence	
Prix pour la KID'S CARD	Taux de la taxe communale
Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	0,00 (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	0,00 (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Prix pour la CARTE POUR BELGES	
Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	8,00 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	8,00 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Prix pour la CARTE POUR ETRANGERS	
Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	8,00 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	38,00 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Passeports délivrés – Procédure normale	
<ul style="list-style-type: none"> • Aux personnes de moins de 18 ans • A partir de 18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ 12 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Passeports délivrés – Procédure d'urgence	
<ul style="list-style-type: none"> • Aux personnes de moins de 18 ans • A partir de 18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ 12 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Autorisation parentale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1€ (eGuichet: gratuit)



Composition de ménage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1€ (eGuichet: gratuit)
Certificat de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1€ (eGuichet: gratuit)
Acte de naissance, mariage, décès, divorce (copie et extrait)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 € (eGuichet: 4€)
Déclaration ou annulation d'une cohabitation légale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 €
Ouverture dossier de mariage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 €
Autres documents: certificats, extraits, copies, visas pour copie conforme, autorisations, etc...quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : <ul style="list-style-type: none"> • par exemplaire ou pour le 1^{er} exemplaire • pour le second exemplaire et pour les exemplaires suivants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 € (eGuichet: 4€)
Demande de nationalité (ouverture de dossier)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25€
Transcription d'acte à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25€
Légalisation de signature (population)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 €
Permis de conduire <ul style="list-style-type: none"> • le premier (original + international) • le permis de conduire provisoire • duplicata du permis de conduire • autres permis de conduire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ 5 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ 20 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral) ▪ 12 € (+ montant ristourné au Service Public Fédéral)
Changement de domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 €
Délivrance de l'extrait du fichier central - Adoption d'un animal domestique	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité
Taxe sur la demande portant sur les activités classées et les demandes d'implantation commerciales (040/361-02)	
Permis environnement pour un établissement de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 900€
Permis environnement pour un établissement de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 100€
Permis unique pour un établissement de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 2 500€
Permis unique pour un établissement de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 150€
Déclaration pour un établissement de 3 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 25€
Permis d'implantation commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • 300€
Permis intégrés:	
Permis d'implantation commerciale + permis unique classe 1	<ul style="list-style-type: none"> • 2 800€
Permis d'implantation commerciale + permis unique classe 2	<ul style="list-style-type: none"> • 450€
Permis d'implantation commerciale + permis environnement classe 1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 200€
Permis d'implantation commerciale + permis environnement classe 2	<ul style="list-style-type: none"> • 400€
Permis d'implantation commerciale + permis d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • 450€
Taxe sur le traitement des documents urbanistiques - 040/361-48	
<i>(Seront ajoutés, les frais réels relatifs à l'envoi des courriers dans le cadre des enquêtes publiques, conformément aux tarifs postaux en vigueur).</i>	
Autorisation de raccordement à l'égout	<ul style="list-style-type: none"> • 10€
Permis d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • 150€
Certificat d'urbanisme n°1	<ul style="list-style-type: none"> • 35€
Certificat d'urbanisme n°2	<ul style="list-style-type: none"> • 150€
Renseignements urbanistiques	<ul style="list-style-type: none"> • 20€
Indication & PV d'implantation (D.IV 72 du CoDT)	<ul style="list-style-type: none"> • 270€



Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Travaux (040/361-04)	
Permis de location:	<ul style="list-style-type: none"> • 125 euros pour un logement individuel • 125 euros majorés de 25 euros par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif.
Divers	
Information aux notaires quand ils interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des impôts sur les revenus (renseignements de nature fiscale)	<ul style="list-style-type: none"> • 0€ (+ montant frais recommandé en vigueur)

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

- les personnes indigentes, l'état d'indigence étant établi par toutes pièces probantes
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques
- les autorisations concernant les activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique
- les pièces délivrées dans le cadre d'un emploi, la création d'une entreprise et la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi.

Article 5

La taxe est recouvrée au comptant lors de la demande de la délivrance du document, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6

Le défaut de paiement de la taxe au comptant entraînera l'enrôlement de la dite imposition.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouvré avec le principal.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des lois des 15 et 23 mars 1999, de l'arrêté royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 8

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement: la commune d'Estinnes ;
- Délégué à la protection des données : dpd@estinnes.be - 064/85.80.46.
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la taxe en vertu du présent règlement ;
- Catégorie de données: données d'identification ;
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pour un délai conforme aux délais fixés par le tableau de tri des Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces - Archives des communes wallonnes et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte: déclaration, contrôles ponctuels ;
- Communication des données: les données ne seront communiqués qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9



Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 23 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

